



**ARRETE**

**Portant INTERDICTION de STATIONNEMENT**

**2023.08.63**

Le Maire,

VU les travaux de réfection de cheminée prévus chez Mme GIRAUD sise 4, Place de la Barotie

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**A R R E T E**

**Article 1 – STATIONNEMENT**

Il est **INTERDIT de STATIONNER** devant l'immeuble sis 4, Place de la Barotie à compter du 2 août 2023 et pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture.

**Article 2** – La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par la Commune de NOIRETABLE.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- . M. le Chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- . Loire Forez Agglomération [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- . Conseil Général de la Loire [stdmontbrisonnais@loire.fr](mailto:stdmontbrisonnais@loire.fr)
- . La Région [infotransports42@auvergnerhonalpes.fr](mailto:infotransports42@auvergnerhonalpes.fr)

Fait à NOIRETABLE, le 2 août 2023

Le Maire, Julien DEGOUT.



Pour le Maire, la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Christelle MURON